



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°78-2023-263

PUBLIÉ LE 7 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture des Yvelines / DRCT

78-2023-09-05-00005 - Arrêté portant renouvellement de l'agrément de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH » en qualité de domiciliataire d'entreprises (2 pages)

Page 3

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-05-00005

Arrêté portant renouvellement de l'agrément
de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH »
en qualité de domiciliataire d'entreprises



**Arrêté n°
portant renouvellement de l'agrément de la SARL
« BDO EXPERTISE SOCIALE & RH »
en qualité de domiciliataire d'entreprises**

Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de commerce et notamment les articles L123-10 et suivants et les articles R123-166-1 et suivants ;

Vu le code monétaire et financier et notamment les articles L561-37 à L561-43 et R561-43 à R561-50 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires des entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017243-0006 en date du 31 août 2017 portant agrément de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018120-0004 en date du 30 avril 2018 portant modification de l'agrément de la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH » en qualité de domiciliataire d'entreprises ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément en date du 22 août 2023, présentée par la SARL « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH », représentée par Monsieur Philippe BENECH en qualité de gérant, et Messieurs Arnaud NAUDAN, Fabrice BRANGEON et Grégoire BISSON en tant qu'actionnaires, en vue d'être autorisée à fournir une domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;

Considérant que les pièces fournies au dossier attestent de l'honorabilité de Monsieur Philippe BENECH en qualité de gérant, et Messieurs Arnaud NAUDAN, Fabrice BRANGEON et Grégoire BISSON en tant qu'actionnaires ;

Considérant que le dossier présenté justifie de l'aptitude du demandeur à fournir une prestation conforme aux dispositions prévues à l'article R123-168 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

.../...

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Tél : 01.39.49.78.00 - www.yvelines.gouv.fr

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er} : un agrément n° 2023/195.ED est délivré à la société « BDO EXPERTISE SOCIALE & RH », représentée par Monsieur Philippe BENECH en qualité de gérant, et Messieurs Arnaud NAUDAN, Fabrice BRANGEON et Grégoire BISSON en tant qu'actionnaires, dont le siège social est situé 3 avenue du Huit Mai 1945 - 78280 Guyancourt, pour l'exploitation d'une société assurant la domiciliation juridique à des personnes physiques ou morales immatriculées au registre du commerce et des sociétés.

Article 2 : cet agrément est accordé pour une durée de six ans à compter du 30 septembre 2023. La demande de renouvellement devra être présentée par le demandeur au moins deux mois avant son expiration.

Article 3 : les changements substantiels intervenus dans l'activité, l'organisation et la structure de l'entreprise domiciliataire agréée (changement de siège social, réunion entre les mains d'un seul associé d'au moins 25 % des voix, parts sociales ou droits de vote ...) devront être déclarés au Préfet des Yvelines (Direction de la réglementation et des élections - bureau de la réglementation générale) dans un délai de deux mois.

Article 4 : le présent agrément concerne également l'établissement secondaire suivant :
7, rue du Parc de Clagny à Versailles.

La création d'établissements secondaires nouveaux devra faire l'objet dans les deux mois d'une information au Préfet des Yvelines dans les conditions identiques à l'agrément initial. Celui-ci fera, le cas échéant, l'objet d'une modification.

Article 5 : l'agrément peut être à tout moment retiré ou suspendu dans les conditions fixées à l'article R123-166-5 du code du commerce.

Article 6 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

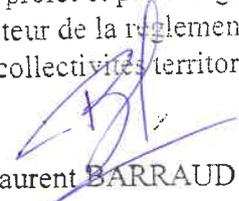
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur et des Outre-mer - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08). Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : le secrétaire général de la préfecture des Yvelines est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée au demandeur.

Fait à Versailles, le - 5 SEP. 2023

Le Préfet,

Pour le préfet et par délégation.
Le directeur de la réglementation
et des collectivités territoriales


Laurent BARRAUD